

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1217

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« propositions »,

insérer les mots :

« non contraignantes ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots et la phrase suivante :

« , dans un délai fixé par décret. Au delà de ce délai, la maison départementale des personnes handicapées, par l’intermédiaire des institutions mentionnées à l’article L146-9 du code l’action sociale et des familles, peut se prononcer seule. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par l'Unapei, vise à rendre non-contraignantes les propositions formulées par Pôle emploi dans l’orientation des personnes en situation de handicap, afin de laisser le choix final aux CDAPH qui disposent des outils et de l’expertise nécessaires pour assurer la meilleure orientation possible.